

# La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN

SOCIALISTE

LA TUNISIE SOCIALISTE

Insertions : 1<sup>re</sup> page, 5 fr. la ligne; 2<sup>e</sup> page, 3 fr. Abonnements et Annonces payables d'avance.

Rédacteur en Chef : **EMILE LACROIX**

Abonnements : Tunisie et Constantine : un an, 10 fr.; France et Etranger, 12 fr.

## Espoirs réalisés

—(0)—

Quand nous demandions si l'on pouvait espérer que M. Alapetite chercherait à remédier à la faute commise par les délégués à la Conférence Consultative — notre excellent confrère Lecore-Carpentier excepté — qui avaient étendu la patente aux classes libérales durement éprouvées par la guerre alors qu'il n'était question que de l'appliquer aux commerçants pour des raisons financières et morales, nous savions bien que notre voix serait entendue par le chef de la colonie, dont on connaît le haut souci du bien-être de ses administrés.

Le Résident Général, malgré l'intérêt qu'il peut porter aux fonctionnaires, n'a pas voulu aller aussi loin que M. Gaudiani et toute la Conférence Consultative — moins un — ce dont la colonie ne peut que le remercier profondément.

On lira plus loin, d'après le *Journal Officiel Tunisien*, la liste des professions qui seront exemptées de cet impôt.

Mais les dispensés le sont-ils à titre définitif ? Et n'est-il pas à craindre qu'un autre Résident Général, conseillé par un autre Directeur général des Finances, ne revienne sur la décision prise aujourd'hui ?

Puisque le gouvernement ne voulait tirer qu'un modeste million de l'impôt projeté, il était si perfide avec le projet de vote, de l'attribuer aux classes libérales qui auront toujours cette épée de Damoclès suspendue sur leur tête.

Ce million est destiné en partie à l'amélioration du sort des fonctionnaires ; nous n'y trouverions rien à redire si certaines familles n'abusaient vraiment du droit de vivre aux crochets du gouvernement.

Nous en connaissons qui ont jusqu'à huit et dix membres — hommes, femmes ou jeunes filles — employés, dans les diverses administrations du protectorat. On avouera que c'est un peu exagéré pour ne pas dire abusif. Et c'est pour ce monde-là que l'on est obligé d'en arriver à une mesure qui, autrefois, en des temps moins pénibles, a soulevé des tempêtes de protestations !

Mais ces temps sont loin et aujourd'hui nous avons à faire face à une situation pénible du fait de la guerre. Tout de même, il est vexant de savoir que c'est pour améliorer la situation de ces familles de budgétivores — nous parlons de celles qui ont plus de quatre membres dans l'administration — qu'on a voté un impôt qui sera pain béni pour certains profiteurs, mais très lourd à supporter pour d'autres en raison même de son affectation principale.

Autant cet impôt — étendu à tous indistinctement, fonctionnaires compris — aurait été accueilli sans murmure, si on l'avait su destiné à contribuer à réparer les dommages de guerre, ici comme en France, autant son affectation primitive indispose même ceux qui en sont dispensés momentanément.

Nous connaissons de longue date — et surtout depuis la guerre — la grande ressource d'imagination de notre éminent Résident Général si habilement secondé par des chefs de service rompus aux affaires ; nous lui demandons de vouloir bien étudier de plus près l'affectation du produit du nouvel impôt dans un but de véritable apaisement et de soulagement de la conscience publique.

Nous savons que notre franc-parler peut nuire à nos intérêts matériels et moraux ; qu'importe, puis que nous faisons notre devoir, adienne que pourra.

JEAN-SANS-PEUR.

### BULLETIN

#### UN DÉPUTÉ QUI VOIT JUSTE...

... et que la discipline du parti radical et radical-socialiste dont Caillaux était le chef ne rend ni sourd ni aveugle, c'est M. Gruet, député radical de la Côte d'Or qui, pris à partie par un journal — socialiste — de Dijon, si c'est possible, lui a adressé une lettre dont voici des extraits :

Oui, j'ai soutenu invariablement la thèse de la levée de l'immunité parlementaire immédiate et sans condition, et ce avec la plus absolue impartialité, parce que si les faits reprochés à M. Caillaux avaient été reprochés à un simple citoyen, la justice lui eût, depuis longtemps, demandé des explications.

S'agissant d'un député, la loi devait jouer identiquement : la levée de l'immunité s'imposait donc simplement pour permettre à la justice de demander des explications.

... Ce que je reprochais, mais c'est qu'un homme, parce qu'il est président du Conseil, soit traité autrement que le plus humble des citoyens.

Voilà un député qui nous change des Renaudot, des Mauvins, et autres Caillon, et espérant il est du parti de Caillaux, accaparé par les Mémorands bien avant la guerre ; quand celui-ci leur cède une partie du Congo plus grande que la France, il était déjà leur homme.

Et ce qui le prouve surabondamment c'est que ce Caillaux dont le cœur de Français — s'il en avait eu un — aurait dû saigner à la pensée d'avoir dû céder en pleine paix une partie de ce Congo dont Savorgnan de Brazza avait doté son pays ne craignait pas, peu de temps après cet affront et cet abandon de territoire, de tenter un rapprochement franco-allemand et d'aller même jusqu'à Berne dans le but de s'y rencontrer avec nos pires ennemis de toujours, ce qui faisait pousser à Gustave Hervé le cri de : Vive Caillaux !

Pauvre Hervé ! Ce qu'il doit regretter aujourd'hui ce cri malheureux entre tous et comme celui de Caillaux-de-sang, synonyme de bandit et traître dont il avait flagellé avant convenait mieux à ce triste personnage.

LE SEMAINIER.

P.-S. — Dans son plaidoyer à la Chambre des députés le triste Caillaux a souligné, en passant, qu'on lui imputait à crime ses relations avec la Sar-Stefano alors qu'on n'incriminait pas les autres présidents, membres du conseil d'administration ou avocats conseillers.

La remarque est parfaitement juste, et il faut espérer que tout ce monde-là aura des comptes à rendre à la justice au même titre que Caillaux.

## NOS ECHOS

### Au Comptoir National

#### d'Escompte de Paris

Nous apprenons que M. A. Barsotti, qui remplissait depuis de longues années les fonctions de chef de service à l'agence de ce grand établissement de crédit à Tunis, vient d'être nommé fondé de pouvoirs de la dite agence.

M. M. Cohen-Hadria a été nommé chef de service en remplacement de M. A. Barsotti nommé fondé de pouvoirs.

Nous leur adressons nos bien sincères félicitations.

#### Pourquoi la vie est chère

Qu'est-ce qu'on entend par délit d'accaparement ? Consultons le Larousse, voici ce qu'il dit : Accaparement : action d'accaparer, résultat de cette action, bien.

Accaparer : amasser une denrée quelconque en grande quantité pour en produire la rareté et la revendre fort cher. Nous y sommes.

Est-ce que nous ne voyons pas cela tous les jours et ce, au nez et à la barbe des services de police qui n'en peuvent mais et se prétendent désarmés ?

— C'est du commerce, disent-ils.

Assurément, mais du commerce malhonnête en temps de guerre, et qu'il faudrait punir sévèrement et implacablement en infligeant aux délinquants de fortes peines de prison, sans quoi il n'y a rien de fait, et la spéculation ou l'accaparement comme on voudra se gaussa des lois.

Autre chose.

Nous avons parlé de la différence exagérée, entre les prix du poisson à Tunis et à Sfax d'où il arrive souvent.

Il paraît que cette différence énorme provient du fait des enchères à Tunis naturellement où les revendeurs se disputent la possession du poisson apporté.

Mais alors il serait bien simple d'y mettre un terme en taxant toutes les qualités de poisson comme l'ont fait les Municipalités de Sousse et de Sfax et peut-être d'autres aussi ; de cette façon les revendeurs ne pourraient pas pousser les enchères au-delà d'un prix maximum qui leur laisserait tout de même un bénéfice, et la population qui ne peut ou qui ne peut plus acheter de viande tant elle est chère trouverait à la remplacer par du poisson.

Nous ne sommes pas chargés de défendre la bourse de ceux qui peuvent se payer des crevettes à raison de 5 à 6 fr. la douzaine, mais pourquoi les revendeurs les achètent au poids, pourquoi les revendeurs les achètent à la douzaine ?

Encore un coup, Messieurs de la Municipalité de Tunis, imitez le bon exemple de MM. Gallin et Châtel et vous aurez bien mérité du pauvre populo qui commence à crier famine, et trouve que nos municipaux ne font pas tout ce qu'ils devraient...

Au fur et à mesure que la guerre se prolonge les temps deviennent plus difficiles au pauvre monde, aussi il est du devoir des édiles tunisiens de ne pas être inférieurs à leurs collègues des cités pré-nommées qui ont tout taxé, tout, entendez-vous, tout ce qui se vend soit dans les marchés aux légumes, dans les poissonneries ou les magasins particuliers.

Les imitez-vous ?

#### Les maires actifs

C'est ainsi que le "Zeramna" de Philippeville qualifie M. le docteur Bulliod, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Bône, qui emploie toute son activité à obtenir que le coût de la vie soit abordable aux classes laborieuses de la ville qu'il administre.

Comme l'huile manque encore un peu la récolte des olives de 1917-18 n'étant pas encore sortie des moulins, M. le docteur Bulliod a pressé le gouvernement général d'Algérie d'intervenir en Tunisie pour obtenir l'importation à Bône et en Algérie d'une grande quantité de ce produit !

Tiens, tiens, tiens, mais la Tunisie à qui l'on refuse la moindre part de l'écoulement du minéral du Bou-Khadra, est donc bonne à quelque chose ? Si elle refusait son huile — dont elle n'a pas de trop aujourd'hui pour sa propre consommation, puisque nous allons peut-être la payer 3 francs le litre — quelles clameurs pousseront nos amis de Bône et M. Journet, président de la Chambre de Commerce le premier ? Ce qui prouve qu'entre voisins il faut s'entraider et ne pas se montrer intraitables lorsque la raison même est de notre côté, pour le Bou-Kadra s'entend, nous abandonnons volontiers l'Ouzenz à nos voisins.

Nous sommes certains d'amener les bônais à résipiscence, car autrement le Djebel Onk pourrait bien faire les frais de cette intraitabilité.

#### A la direction de la Sûreté

L'honorable M. Daver ayant demandé depuis plusieurs mois d'être relevé des fonctions de directeur de la Sûreté Publique qu'il assumait à la satisfaction générale, le gouvernement a accédé à son désir et l'a désigné pour remplir une autre mission qui procurera au trésor une économie se chiffrant par plusieurs centaines de mille francs.

La direction de la Sûreté sera provisoirement rattachée au Secrétariat général du Gouvernement tunisien, à partir du 1<sup>er</sup> février prochain.

Mais quid du chef de qui dépendra tout le personnel policier qui recevra les ordres des parquets de la Cour d'Appel d'Alger et des tribunaux de Tunisie ?

Sera-ce M. At, petit scribe de la Sûreté aujourd'hui pourvu d'un emploi plus reluisant, ou le fringant M. Mussali, peu qualifié pour ce rôle, tout contrôleur de police qu'il soit ?

Aussi faut-il espérer que le « provisoirement » ne durera pas longtemps dans l'intérêt même de la sécurité publique et qu'on pourvoira bien vite à la vacance en appelant à la tête de ce service un policier ayant fait ses preuves et capable de diriger cet important service, les temps l'exigent.

#### Le train-tortue

C'est celui de Nabeul-Bir-Bou-Rekba qui, depuis trois ans, n'est pas arrivé une seule fois à l'heure à Tunis, au grand dam des voyageurs.

Nous en cherchons vainement la cause. Dimanche dernier, le mécanicien a voulu sans doute leur jouer un bon tour puisqu'il n'est arrivé qu'à dix heures. Ce n'est toutefois pas un record car nous avons eu mieux que cela.

Mais cette situation va changer, dit-on, à paques, à moins que ce ne soit à la trinité, avec l'ouverture à la circulation du prolongement de Menzel Bou-Zelfa, aux gisements de lignites. On nous dit que la banlieue de Tunis sera mieux desservie, car les trains du Menzel dégastreront ceux de Nabeul et seront poussés jusqu'à Tunis de même qu'ils partiront de Tunis.

Acceptons avec joie la nouvelle.

#### La Patente

Sont exemptés du droit de patente :

1° les fonctionnaires et employés salariés ou pensionnés soit par l'Etat, soit par les communes, soit par les établissements publics dotés de la personnalité civile, en ce qui concerne seulement l'exercice de leurs fonctions ;

2° les peintres, sculpteurs, graveurs et dessinateurs considérés comme artistes et ne vendant que le produit de leur art ;

3° les musiciens exécutants ou enseignants ;

4° les directeurs d'internats primaires et les instituteurs publics qui sont autorisés à recevoir des élèves en qualité d'internes ;

5° les sage-femmes, à moins qu'elles ne tiennent une maison d'accouchement où sont reçues des pensionnaires ;

6° les garde-malades ;

7° les éditeurs de feuilles périodiques ; l'exemption est refusée aux publications exclusivement consacrées à l'insertion d'annonces, d'actes judiciaires, etc... ;

8° les artistes dramatiques, sauf le cas où ils seraient en même temps directeurs de spectacles ;

9° les laboureurs et cultivateurs, seulement pour la vente et la manipulation des récoltes et fruits provenant des terrains qui leur appartiennent ou par eux exploités, et pour le bétail qu'ils élèvent, qu'ils y entretiennent ou qu'ils y engraisent ;

10° les propriétaires ou locataires louant accidentellement meublée une partie de leur habitation personnelle ;

11° les pêcheurs, lors même que la barque qu'ils montent leur appartient ;

12° les caisses d'épargne et de prévoyance administrées gratuitement, les assurances mutuelles régulièrement autorisées ;

13° les habitations à bon marché ;

14° les capitaines de navire de commerce ne naviguant pas pour leur compte ;

15° les cantiniers attachés à l'armée ;

16° les écrivains publics ;

17° les commis et toutes les personnes travaillant à gages, à façon et à la journée, dans les maisons, ateliers et boutiques des personnes de leur profession, et ne faisant pas d'affaires personnelles ;

18° les ouvriers travaillant chez eux ou chez les particuliers sans compagnons

ni apprentis, soit qu'ils travaillent à façon, soit qu'ils travaillent pour leur compte et avec des matières à eux appartenant, qu'ils aient ou non une enseigne ou une boutique. Ne sont pas considérés comme compagnons ou apprentis la femme travaillant avec son mari, ni les enfants non mariés travaillant avec leur père et mère, ni le simple manoeuvre dont le concours est indispensable à l'exercice de la profession ;

les ouvriers travaillant en chambre avec un apprenti âgé de moins de seize ans ;

la veuve qui continue avec l'aide d'un seul ouvrier un d'un seul apprenti la profession précédemment exercée par son mari ;

19° les personnes qui vendent en ambulance soit dans les rues, soit dans les lieux de passage, soit dans les marchés, des fleurs, des fruits, des légumes, des poissons, du beurre, des œufs, du fromage et autres menus comestibles ; les savetiers, chiffonniers au crochet, les porteurs d'eau à la brette ou avec voitures à bras, les remouleurs ambulants ;

20° les bénéficiaires de l'exploitation minière et des opérations rattachées à cette exploitation pour l'assiette de la taxe proportionnelle est complémentaire des mines ; ces bénéficiaires restent soumis à ces taxes conformément à la législation en vigueur et ne sont pas assujettis à l'impôt institué par le présent décret.

#### Les terres sialines

Un lecteur nous demande si nous parlons sérieusement en disant que les terres sialines se vendaient à raison de dix francs l'hectare, et pourquoi le gouvernement du protectorat n'a pas porté le fait à la connaissance du public métropolitain ? car il y aurait eu beaucoup d'acheteurs et de peuplement français en Tunisie.

Nous ignorons si le gouvernement a fait en France de la réclame pour la vente des terres sialines, ce que nous savons c'est que ces terres se vendaient bien à raison de dix francs l'hectare (voir les annuaires Lefrançois de 1898-99 aux renseignements pour la colonisation page 54. Terres sialines de Sfax : prix d'achat dix francs, dont moitié payable comptant et moitié quatre ans après.

Mais toutes ces terres — ou à peu près toutes — ont été accaparées par des parlementaires ou leurs amis qui, aujourd'hui, s'ils ne les ont bazardees, représentent des fortunes immenses, puisqu'elles ne se vendent plus à l'hectare mais au pied d'olivier qui est payé jusqu'à 500 francs l'un !

#### Naol ou Kaol ce serait kif kif

Il paraît que ce produit lubrifiant pour faire briller les cuivres et métaux divers ne serait autre chose que le Kaol boche.

Il a suffi à un particulier de changer le K en N et la farce est jouée.

Mais ce qu'il faudrait savoir c'est si le particulier qui a pris la suite travaille pour son compte personnel ou pour celui du boche.



**CHRONIQUE SOUSSIENNE**

La population remercie vivement notre excellent maire pour les mesures prises en vue de pallier au renchérissement des denrées et de la décision prise de créer deux ou trois autres dépôts d'huile masri.

Nous connaissons tous de longue date le haut souci qui anime notre cher maire pour sa bonne ville de Sousse et ses administrés que lui ont depuis longtemps voué une reconnaissance infinie.

**CHRONIQUE SFAXIENNE**

**Les trains**

Un lecteur nous écrit : « J'ai lu avec intérêt votre article sur les chemins de fer. Vous vous placez au point de vue public sans vous demander si les compagnies disposent de personnel, de matériel et de combustible, car vous ignorez peut-être que le personnel a été mobilisé et qu'il est réduit à sa plus simple expression. Dans ces conditions, comment voulez-vous doubler les trains, d'autant plus que le matériel fait défaut ? Nous sommes en temps de guerre, il faut se le dire et répéter chaque jour et se plier aux difficultés du moment qui ne permettent pas de donner satisfaction au public. Vous réclamez des trains de jour au lieu des trains de nuit, vous oubliez que *times is money*, car en ce moment il y a peu de voyageurs qui circulent pour leur plaisir.

Pour notre région, vous réclamez un deuxième train sur Gabès et un autre de Gabès sur Sfax. Manque de personnel et de matériel, il est bien difficile de donner satisfaction, mais ce qui pourrait être fait si la Cie du Bône-Guelma y consentait, ce serait de retarder de 2 heures le départ du train de Sfax-Tunis, de cette façon, celui de Gabès pourrait être retardé d'autant. Mais il faudrait alors créer 2 wagons restaurants, ce qui permettrait de gagner les 30 minutes d'arrêt d'El-Djem et d'arriver à Tunis vers 8 h. du soir.

L'installation de 2 wagons-restaurants n'est pas une difficulté insurmontable aux ingénieurs du B.-G. Ce qu'il faut c'est l'acquiescement des Travaux publics et de M. le Résident général.

Nous donnons les renseignements de notre correspondant sfaxien pour ce qu'ils valent. Peut-être bien qu'on pourrait étudier le retard demandé pour permettre aux voyageurs de Gabès et de Sfax de déjeuner à Sfax les uns au buffet de Sfax et les autres chez eux.

Mais le mieux serait à notre avis l'installation de fortune de 2 wagons-restaurants.

Nous apprenons avec plaisir que notre jeune concitoyen M. Costa, de la classe 1917, frère de notre sympathique ami André Costa, vient de recevoir la Croix de guerre pour sa brillante conduite et sa bravoure. Toutes nos félicitations à ce vaillant poilu.

**TAISEZ-VOUS!**

**MÉFIEZ-VOUS!**

**Les oreilles ennemies vous écoutent**

**Station Thermale de Korbous**

La station de Korbous, sur le golfe de Tunis (saison du 1<sup>er</sup> Janvier au 15 mai) permet aux habitués des stations de Vichy, d'Aix et de Contrexeville de faire leur cure cet hiver. Hôtels, villas, appartements, restaurant Cachir. Etablissement moderne masseurs et masseuses diplômés.

Service par automobile de Tunis à Korbous. Renseig., 4, Av. de Paris, TUNIS

**A U B.-G.**

A titre exceptionnel et temporaire, la durée minimum de validité des billets aller et retour est portée à 3 jours pour la 1<sup>re</sup> zone jusqu'à 50 kilomètres (comme pour la 2<sup>e</sup> zone de 51 à 100 kilomètres lorsque cette première zone ne sera desservie que par un seul train dans chaque sens sur la totalité ou sur une partie du parcours.

La durée de prolongation simple ou double admise moyennant un supplément de prix, continuera à être calculée sur la durée normale de validité des billets.

Les dispositions ci-dessus mises en application depuis le 20 janvier 1918.

**A vendre**

une sonde de 14 tiges de 3 m. 26/26 à essai pour 25 tonnes mèche Trépan  
42 mètres de tuyau sur 0,08  
1 bache 1<sup>re</sup> qualité, 42 m<sup>2</sup> 6/7  
S'adresser à M. PIAUJART, propriétaire à Saint-Germain (Tunisie)

**Achetez TIMBRE CROIX-ROUGE 20**  
15 c. affranch. 5 c. pour les bisestés

**Le Roi des Placements**

Il y a le roi des chemins de fer, le roi de l'acier, le roi du pétrole, etc. Il y a aussi le roi des placements. Le BON DE CAISSE de la BANQUE FRANCO-TUNISIENNE, qui rapporte cinq pour cent net d'impôt. — 12, rue d'Azar.

**MAISONS RECOMMANDÉES**

**Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris »**, avenue de France. — Tunis. Bami Frères et Cie, propriétaires.

**Grand Hôtel de France**, Sfax. 1<sup>er</sup> ordre, Elophe, propriétaire; eau conduite dans toutes les chambres, cuisine soignée, service irréprochable.

**Pianos et Musique**, 5, Rue Es-Sadikia, J. & A. BEMBARON. — Vente, Echange et Location de Pianos de marques Pleyel, Erard, Steck, Boisselot, etc.

**Grande Fabrique de Pâtes Alimentaires**, Boulangerie, G.-B. FRANCO, 13, rue Sidi-bou-Mendil, Tunis. — Téléph. 450.

**Pavillon Beau-Séjour**. — CARTHAGE Station. — Restaurant de premier ordre. — E. GIRAUD, propriétaire.

**DIRECTION DES FORÊTS**

Le public est informé qu'il sera procédé à Tunis, le 21 mars 1918, à la Direction de l'Agriculture, boulevard Bab-Benat, à l'adjudication de 5 coupes de bois, essence chêne-liège, pouvant produire environ 17.780 quintaux métriques d'écorces à tan, 12.800 quintaux métriques de liège mâle et 15.300 stères de bois à charbon.

Pour plus amples renseignements, s'adresser dans les bureaux du Service des Forêts, à Tunis, Tabarka, Aïn-Draham et El-Fedja.

Le Directeur des forêts de la Régence, G. LANGOIR.

**A vendre** : Collection presque complète de *Femina* à raison de 0 fr. 40 le numéro, s'ad. aux bureaux du journal.

**A vendre** : appareil *Acousticon*, état neuf, marque américaine, prix sacrifié : 200 francs, s'ad. aux bureaux du journal.

**Maisons boches ou embochées**

**Nestlé, lait condensé** et autres produits lactés.

Cette firme est-elle allemande, française ou suisse ?

Le bec Auer, d'origine autrichienne. Il paraît qu'une société française aurait acquis le brevet pour la France et ses colonies. — Adler, machines à écrire.

**Lampes Sirius**. — Comment se sentez-vous ? Que vous fassiez encore maintenant, pour cette lampe qui est un véritable progrès, celle de Sirius, Kollhoff. Les annonces avec la mention « caractéristiques » sont les plus intéressantes : a) Éclairage français, alors que les *Usines Pilsch* ont fabriqué à Ivry-sur-Seine, qui fabriquent et dont le nom figure sur ces annonces, ont été séquestrées, comme emprise allemande, depuis le 12 décembre 1914, avec M. Raymond, syndic, pour séquestrer un syndicat dont nous avons déjà eu occasion de nous occuper.

**Fabrique de conserves de Lenzbourg, confitures et conserves**. Maison allemande qui ne cache pas sa nationalité.

**J.-W. Faber**, crayons, encre, etc.  
**Terrot**, Automobiles et Cycles la Dijon.

**Produits Bayer**, pharmacie, comprimés d'aspirine et autres.

**Compteurs électriques Aeron**. Odol, dentifrice de Dresde.

**Pompe centrifuge Weisse & Mousky** de Halle-sur-Saale.

**Suchard**, à Loerrach (grand-duché de Bade) et Neuchâtel.

Tel patron, tels serviteurs. On sait que Karl Rüss, le chef de la maison, est un Prussien pur sang, conseiller du commandement extérieur, titre qui ne s'octroie qu'à des boches os teints.

**Lampes Osram, Sirius**.  
**Lumière Lux**.

La « Typograph », machine à composer.

**Lait condensé, marque Condensed Milk**.

**Le Kaol**, pour nettoyer les métaux.  
**Le Ruberoid**, pour toitures.

**Miele**, bijouterie-argenterie.

**Filtres Berkefeld** (Compagnie Française des).

(à compléter).

Une publication merveilleuse !!! EN VENTE PARTOUT

Photographies en couleurs prises, parties, sur le bombardement !

**Verdun**

Vaux, Douaumont, le Mort-Homme, la Côte 304, le Ravin de la Mort, etc.

PHOTOGRAPHIES DIRECTES EN COULEURS et Texte de GERVY DE COURTELEMONT

Série en 4 Fascicules qui paraîtront successivement les 1<sup>er</sup> et 15 Octobre, 1<sup>er</sup> et 15 Novembre

Le Fascicule : 1 fr. 50

Dans chaque fascicule, 20 reproductions artistiques sur beau papier couché fin.

L'ÉDITION FRANÇAISE ILLUSTRÉE — PARIS 30, rue de Provence

Le plus bel ouvrage sur la Guerre !!!

Imprimerie Spéciale de la « Petite Tunisie Socialiste »

**Chaux Hydraulique & Ciment PAUL POTIN**

Dépôt : rue de Turquie (Port)  
Bureau : 22, rue Es-Sadikia  
Téléph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 (réseau d'Hamman-Lif)

**RESTAURANT DU JAPON C. FIORINI & C. FALORNI, propriétaires**  
7, RUE AMILCAR, 7 — TUNIS

Service à la Carte. — Repas sur commande. — Vraie Cuisine italienne. — Spécialité de Ravioli et Cassate. — VINS Fins de la la Maison ROUFF de Naples. — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

**COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS**

Société anonyme au capital de 200 millions, entièrement versés  
Agence de Tunisie : Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse  
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe  
avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de Bourse, garde de titres, souscriptions, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage payables dans le monde.  
Dépôts à vue : 2 o/o  
Dépôts à échéance fixe (de 2 à 3 ans) : 3 o/o  
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs bijoux, titres de propriétés.  
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.  
Location de compartiments à partir de 5 francs par mois

**BANQUE DE TUNISIE**

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs  
Siège Social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia  
 Succursale à BIZERTE, SOUSSE et SFAX  
Emission de chèques et de lettres de crédits — Change de Monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque  
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

**Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie**

Société Anonyme — Capital 75 millions  
SUCCURSALE DE TUNIS : Avenue de France  
Agences à SOUSSE et à BIZERTE  
PRÊTS hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.  
Opérations de banque, Escomptes, Recouvrements.  
Ordres de Bourse. Avances sur titres et sur marchandises. Garde de titres. Paiement de coupons. Paiements télégraphiques. Chèques et lettres de crédits sur tous pays. Location de coffres-forts. Changes de monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéances fixes. Un an à 4 ans 3 o/o.  
Dépôts à vue. Comptes chèques avec intérêts.

**L'Huile qui graisse le plus VACUUM MOBILOIL**

Marque « GARGOYLE »  
Maison A. MODIGLIANI  
Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie :  
5, Rue Saint-Charles = TUNIS  
Télegr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France  
Société anonyme fondée en 1874 au capital : 500.000.000  
Siège Social à PARIS : 54 et 56, rue de Provence  
Agences en Tunisie : TUNIS-SOUSSE-SFAX  
Principales Opérations  
Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts — Escomptes et encaissements d'effets de commerce — Avances sur marchandises et connaissements — Crédits documentaires — délivrance de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.  
Correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger.

**Vins, Eaux-de-vie du Domaine de Potinville F. BERNET**

TUNIS — Rue de Russie — TUNIS  
Liqueurs de Marques  
Eaux Minérales, etc.  
LIVRAISON A DOMICILE

**Cie DE NAVIGATION MIXTE**

Cie Touache — Paquebots-poste Français  
Ciel Servir régulier hebdomadaire entre Marseille-Tunis-Sousse-Sfax  
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.  
Les Agents principaux : PÉDELUPÉ Frères.

**Cie Générale Transatlantique**

Services Maritimes de la Méditerranée  
AGENCE DE TUNIS  
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue Es-Sadikia

**GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE G. & E. LICARI**

USINE A VAPEUR  
Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS  
Liqueurs de premier choix — Vins en gros  
Spécialité d'Amer et de Fernet LICARI  
Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médaille d'Or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900.

**SYPHILIS**

GUERISON DEFINITIVE SÉRIEUSE sans rechute possible par les COMPRIMÉS de GIBERT  
606 absorbable sans piqûre  
Traitement facile et discret même en voyage  
La boîte de 40 comprimés 8 fr. 50 franco contre mandat.  
(Nous n'expédions pas contre remboursement)  
Pharmacie GIBERT, 19, rue d'Aubagne, Marseille  
Dépôt à TUNIS : Pharmacie SUCH, 3, avenue de Paris

**Espigadoras-lieuses — Rateaux — Faucheuses Mac Cormick**

Machines de Récolte OSBORNE disponibles à Tunis  
Maison R. WALLUT & Cie  
(R. WALLUT et G. HOPMANN, associés) — Tunis

**RAYMOND VALENSI**

INGÉNIEUR-ARCHITECTE  
22, rue de Russie — TUNIS  
Immeubles de rentes  
Constructions industrielles et rurales  
Arrosage — Distribution d'eau  
PLANS A FORFAIT — AFFAIRES — PROJET

**Pharmacie BLOCH**

14, avenue de France, et rue Al-Djara, 2  
Léon Bloch Fils  
Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe de l'Université de Montpellier  
Lauréat de l'École Supér. d'Alger  
Spécialités françaises et étrangères. — Optique médicale. Oxygène, sérums, préparations et pansements stérilisés. Service spécial d'expédition immédiate. — Conditions avantageuses pour Sociétés, Exploitations minières, agricoles, industrielles.  
Téléphone 553

**VÊTEMENTS J. BELL**

